

**COMMUNE DE VALLECALLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE CORSE

**DELIBERATION****SEANCE DU 19 MARS 2021**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <b>11.03.2021</b>	L'an deux mille vingt un et le 19 mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre,</b> <b>BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean-Claude, MULLER Alexandra,</b> <b>RIOLACCI Jean-Paul(visioconférence), SIMONI Serge.</b>  <b>Absents : PALANDRI Damien, BRUNEAU Yann, BIAGGI Jean Toussaint.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 11	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 03	
<b>REPRESENTES</b> 01	
<b>VOTANTS</b> 08	
<b>POUR</b> 08	
<b>CONTRE</b> 00	

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

Monsieur le Maire a fait appel pour le secrétariat de séance : Madame Alexandra MULLER a proposé sa candidature. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité sa candidature.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Agrément par la Commune de la Société SOCOMATRA pour l'installation des compteurs d'eau

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement du Service d'eau potable de la Commune, approuvé par délibération du 19 mars 2021.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le nouveau Règlement de l'eau dispose que les frais d'installation, déplacement ou remplacement des compteurs sont à la charge financière de l'abonné, et que les travaux sont effectués par le Service de l'eau, sous sa responsabilité, le compteur restant sa propriété.

Les travaux afférents à la pose du compteur peuvent alternativement être confiés sur décision du Service à une entreprise agréée par la commune qui facture alors la prestation à l'abonné après accord sur un devis établi par l'entreprise.

Le Maire fait part de la candidature à l'agrément de la Commune de la Société SOCOMATRA (Gérant : Marie ZIRPOLO, adresse : CANALE, VILLA A NOCE, 20600 FURIANI) pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal agréé la Société SOCOMATRA et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, transmettre à la Préfecture pour contrôle de légalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE  
